

ROCTOOL
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 500 076,40 euros
Siège social : Savoie Technolac BP 341 – 73 370 Bourget le Lac
R.C.S. Chambéry 433 278 363

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JANVIER 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente ce rapport sur les projets de résolutions de l'Assemblée générale mixte convoquée le 12 janvier 2016 (ci-après « AGM »).

Premier projet de résolution : Autorisation d'un programme de rachat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment 10% du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente l'Assemblée.

Il sera demandé à l'Assemblée de décider que le prix maximal par action est fixé à 20 euros, hors frais et commissions, avec un plafond global de 150 000 euros, et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

La présente autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et mettrait fin à toute délégation antérieure conférée sur le même fondement.

Il vous est également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.



Deuxième et troisième projets de résolutions : délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximal de 100 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 100 000 actions ordinaires de la Société et désignation des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration expose à l'AGM l'intérêt de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 100 000 pour attribution à :

- Mathieu Boulanger pour 100 000 BSA.

Cette attribution est motivée par le fait de récompenser la fidélité et l'engagement de M. Boulanger ainsi que d'aligner ses intérêts en tant que Directeur Général de la Société avec ceux des actionnaires de la Société, de sorte que le Conseil d'administration donne son avis favorable à l'émission de 100 000 BSA pour ladite attribution, et vous demande donc de bien vouloir lui déléguer la compétence nécessaire à cet effet.

Ces 100 000 BSA confèreraient chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix correspondant à la moyenne des cours de bourse des vingt derniers jours précédant l'attribution desdits BSA.

Il vous sera donc demandé de bien vouloir autoriser l'émission d'un nombre maximum de 100 000 actions auxquelles ces 100 000 BSA pourraient donner droit de souscrire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les autres conditions d'exercice de ces BSA, dans les conditions du texte des résolutions joint aux présentes, étant précisé que la durée maximale d'exercice de ces BSA serait de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil.

Cette délégation pourra être exercé jusqu'au 12 juillet 2017 au plus tard.

L'incidence de l'émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

Sur une base non diluée :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	10%	5%	1%
Après émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA	9,6%	4,8%	1,0%

Sur une base diluée* :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA	10%	5%	1%
Après émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA	8,7%	4,4%	0,9%

** en intégrant l'exercice éventuel des 172 500 BSPCE ou BSA émis et attribués entre 2012 et 2015 (pour une émission de 172 500 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 93 028 actions nouvelles)*

L'incidence de l'émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 30 juin 2015 pour les détenteurs d'actions de la Société, serait la suivante :

Sur une base non diluée :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA 1,11

Après émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA 1,07

Sur une base diluée* :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des actions à émettre sur exercice des BSA 1,01

Après émission des 100 000 actions à émettre sur exercice des BSA 0,97

** en intégrant l'exercice éventuel des 172 500 BSPCE ou BSA émis et attribués entre 2012 et 2015 (pour une émission de 172 500 actions nouvelles) et la conversion éventuelle des 6 500 obligations convertibles (pour une émission de 93 028 actions nouvelles)*

Il vous est précisé que le Conseil d'administration établira à l'attention de l'assemblée des actionnaires, un rapport relatif à l'utilisation qui aura été faite de la délégation de compétence qu'il vous est demandé de lui octroyer, lequel vous présentera les termes et conditions des BSA.

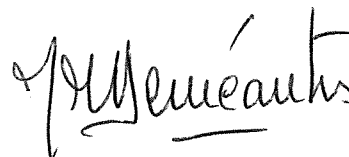
Quatrième projet de résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la deuxième résolution ci-dessus

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée que la somme des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA en vertu de la deuxième résolution ci-dessus, ne pourra excéder 100 000 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant un accès différé au capital.

Cinquième projet de résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprises avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Enfin, il vous est précisé que conformément aux dispositions impératives du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder augmentation de capital en faveur des salariés, d'un montant nominal maximum de 3 % du capital social, dans le cadre des articles L.3338-18 et suivants du Code de travail, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, qui sera réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la société et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-1 à L.3332-9 du Code du travail, étant précisé que le prix de souscription de ces actions sera déterminé conformément aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. Le Conseil d'administration propose toutefois à l'AGM de rejeter cette résolution.

* * *
* *



Le Conseil d'administration

Jean-Marie Deméautis

Président